



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2024**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	19
Membres absents excusés et représentés	:	3
Membres excusés	:	4
Membre absent	:	1

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents: Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONToux, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Eliane DIACCI
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Nadia HERVIEU
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient excusés : Marianne BALAU, Daniel MAGLOIRE, Isabelle REINE, Saïd TBATOU

Etait absent : Laurent MENTEC

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Affaire n°1 : Création de 6 postes

Il est nécessaire de créer :

- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux principal de seconde classe dont 4 au niveau de l'entretien / restauration et un au niveau des services techniques. Ces créations ont vocation à stabiliser nos effectifs contractuels qui sont actuellement sur des grades pour lesquels des contrats pérennes (plus d'un an) sont interdits.
- 1 poste de Technicien principal de première classe dans le cadre de l'arrivée du futur Directeur des services techniques (emploi non fonctionnel).
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour pouvoir positionner l'un de nos agents sur un grade correspondant davantage aux fonctions exercées

Ultérieurement et une fois que le budget relatif aux ressources humaines aura été défini pour l'année 2024, le tableau des effectifs sera épuré et mis à jour pour être en concordance avec celui-ci.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste de Technicien principal de première classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'Adjoint technique principal de seconde classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'Adjoint technique principal de seconde classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- Trois postes d'Adjoint technique principal de seconde classe à temps complet ;

Ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Affaire n° 2 : Mise à jour des indemnités des élus

Suite au changement de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est indexé les rémunérations des élus, la collectivité est dans l'obligation de repasser une délibération prenant en compte ce changement afin de pouvoir verser aux élus les indemnités afférentes.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 abstention (Moustafa MOURAH)

FIXE à compter du 23 janvier 2024, les nouveaux montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction :

Le Maire

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
55 % de l'indice 1027	2 260,79 €	55 %	2 260,79 €	339.19 €	2599.91 €	01/02/2024

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Les Adjoints au Maire

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
22 % de l'indice 1027	904.32 €	18 % pour le 1 ^{er} Adjoint	739,89 €	110,98 €	850,87 €	01/02/2024
		17% pour le 2 ^{ème} Adjoint	698.79 €	104.82 €	803.61 €	
		15% du 3 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	616.58 €	92.49 €	709.07 €	

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Les Conseillers municipaux

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024

*Commune chef-lieu de canton (+ 15% : article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Affaire n° 3 : Signature d'une convention entre la commune de Mormant et Soliha Seine et Marne pour l'entretien des espaces verts sur le site sis 133 rue Charles de Gaulle à Mormant

L'association SOLIHA Seine et Marne est propriétaire de sept logements sociaux situés aux 1^{er} et 2^{eme} étage du bâtiment sis 133 rue Charles de Gaulle à Mormant.

Le rez-de-chaussée du bâtiment, propriété de la commune de Mormant est occupé par les services techniques de cette dernière, en revanche le terrain qui longe les services techniques est la propriété de SOLIHA Seine et Marne.

Les parties ont convenus que l'entretien de ce terrain sera à la charge de la commune, ainsi que les futurs parkings réalisés par la commune sur sa propriété mais dont l'usage sera réservé aux locataires de SOLIHA Seine et Marne.

Afin de convenir des modalités d'entretien des espaces verts sur le site sis 133 rue Charles de Gaulle à Mormant, il est proposé la signature d'une convention entre la commune de Mormant et Soliha Seine et Marne.

Il est demandé, au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame CALMON-PLANTIN demande pourquoi SOLIHA ne tond pas cette parcelle.

Monsieur Le Maire précise que la commune s'est engagée au moment de la vente des appartements.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'entretien des espaces verts concernant le site sis 133 rue Charles de Gaulle à Mormant avec SOLIHA Seine et Marne.

Affaire n° 4 : Acquisition de terrain : parcelles AC0694 et AC0111 situées rue Charles de Gaulle à Mormant.

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain : 2 parcelles situées rue Charles de Gaulle à Mormant. Il s'agit des parcelles AC0111 de 276 m2 et AC0694 de 410 m2 appartenant à Madame Jeanine Berthe Andrée DELANNEAU et Monsieur Jacques Marie FILOU.

Sur la parcelle AC0694 se trouvent 5 dépendances (box) de 12 m2 chacune.

Le prix de vente est de 90 000,00 € pour les 2 parcelles y compris les dépendances.

L'achat de ces deux parcelles est intéressant pour la commune car elle pourrait constituer à l'avenir un passage pour une liaison afin de rejoindre la rue Pasteur.

De plus, les 5 dépendances peuvent servir d'espaces de stockage ou être louées comme l'ont fait les actuels propriétaires.

Il est demandé, au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain constitué de 2 parcelles et de l'autoriser à signer tous documents et actes à venir ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches à cette fin.

Madame CALMON-PLANTIN dit que les plans ne sont pas clairs et demande où se situent les parcelles dans MORMANT

Monsieur DZIAMSKI se pose la même question.

Monsieur le Maire rappelle à M Dziamski qu'il a été adjoint à l'urbanisme pendant 13 ans et précise qu'elles se situent entre le salon de coiffure V'look et le magasin Optic 2000.

Madame CALMON-PLANTIN s'étonne de la possibilité d'une liaison douce puisqu'il y a des dépendances de stockage sur ces parcelles et dit qu'il n'y a pas de visibilité sur le projet, tout comme le projet Rousseau, la ferme Bachelier etc. Elle a le sentiment que la commune achète sans savoir quoi trop en faire.

Monsieur NICOT précise que les box vont être loués pour rentabiliser l'opération et qu'ainsi la commune se laisse la possibilité de créer une voie douce vers la rue Pasteur dans les 10, 20 ou 50 ans à venir. Il s'agit de se laisser une possibilité contrairement à ce qui a été fait pour les propriétés Coutrot et Clauzier. Une fois que les promoteurs ont acheté les terrains c'est trop tard pour la ville.

Madame CALMON-PLANTIN demande si les 2 propriétés sont à vendre et si la commune pourra les acheter ?

Monsieur RAVENNE dit que le risque, c'est d'avoir un projet immobilier. C'est aussi pour cette raison que la commune est intéressée par cet achat.

Monsieur Le Maire dit que la rentabilité peut être assez rapide.

Monsieur DZIAMSKI dit que c'est un projet à long terme et que c'est bien.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Décide d'acquérir deux parcelles de terrain AC0111 de 276 m² et AC0694 de 410 m² (avec 5 dépendances de 12m² chacune) situées rue Charles de Gaulle à Mormant, pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros), appartenant à l'indivision Madame Jeanine Berthe Andrée DELANNEAU et Monsieur Jacques Marie FILOU.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à venir ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 5 : Prise en charge des frais liés à des sinistres engageant la responsabilité de la Commune (RC) en dommages matériels

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021, pour permettre la prise en charge des « petits » sinistres en dommages matériels, inférieurs à 300 € TTC par sinistre, qui engagent la responsabilité de la Commune.

En effet, compte tenu des montants des préjudices et de l'augmentation de la sinistralité en responsabilité communale induite si ceux-ci sont déclarés, il est préférable de prendre en charge intégralement ces sinistres.

La délibération prise en 2021 était limitée à l'exercice 2021, il est donc proposé au conseil municipal de la renouveler sans la limiter dans le temps.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

DECIDE la prise en charge par la Commune des frais liés à des sinistres engageant la responsabilité de la Commune (RC) en dommages matériels lorsque ces sinistres sont d'un montant unitaire inférieur à 300 € TTC.

ARTICLE DEUX :

DIT que cette délibération s'applique aux sinistres ayant lieu à compter de la date d'exécution de celle-ci.

Affaire n°6 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2024

La commune a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif (BP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour se faire, une délibération doit être prise.

Cette délibération peut être prise en cas d'absence de vote du BP avant le 1^{er} janvier de l'année N et jusqu'à l'adoption du BP (au plus tard le 15 avril année N) pour pallier un besoin urgent et exceptionnel. Elle ne peut s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

Elle doit préciser le montant réel de l'engagement et son affectation ventilée par chapitre et article budgétaire d'exécution qui seront repris au même compte dans le BP année N. Ces crédits ouverts par anticipation ne peuvent excéder le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'année antérieur (N-1).

Les dépenses de la section d'investissement pouvant être prises en compte sont celles votées au budget N-1 (BP+BS+DM) et non pas celles issues du seul BP. En revanche, les crédits inscrits au remboursement de la dette, aux restes à réaliser (RAR) et aux reports ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Une délibération de portée générale est à exclure.

Pour le budget principal de la ville, le quart des crédits de N-1 s'établit de la façon suivante :

25% de 2 422 968 € soit 605 742,00 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du budget principal de la ville du nouvel exercice,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal de la ville 2024, dans la limite des crédits détaillés en article deux.

ARTICLE DEUX :

Dit que les autorisations de dépenses sont les suivantes :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
Chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES"			
2031	Frais d'études	Frais études divers, plans topographiques	15 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2031			15 000,00 €
2033	Frais d'insertion	Enveloppe frais insertion pour les marchés d'investissement (dont l'église)	5 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2033			5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			20 000,00 €

Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
2111	Terrain nus	Acquisition d'un terrain parcelles AC011 et AC0694 (terrain+ frais annexes éventuels)	95 000,00
TOTAL ARTICLE 2111			95 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Achat d'arbres pour le reboisement du parc du près du Moulin	20 000,00
TOTAL ARTICLE 2121			20 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	Réfection clocher de l'église	40 000,00
		Changement fenêtres école Lady	15 000,00
		Isolation des murs par l'extérieur local 3 rue d'Andrezel	22 000,00
		Enveloppe si nécessité de travaux sur divers bâtiments	20 000,00
TOTAL ARTICLE 21351			97 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Coffret disqueuse sans fil pour la voirie	1 050,00 €
		Enveloppe si nécessité d'acheter de l'outillage	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			3 050,00 €
21534	Réseaux d'électrification	Renouvellement des luminaires d'éclairage public	92 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21534			92 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Bacs d'orangerie	25 000,00 €
TOTAL ARTICLE 215738			25 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	Enveloppe si nécessité de changer des PC	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21838			10 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	Achat d'un véhicule pour les services techniques	15 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21828			15 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier scolaire	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21841			2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier de bureau	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21848			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Installation d'une centrale solaire pour le chauffage de la serre municipale	30 000,00 €
		Installation d'un bloc de toilettes sèches dans le parc du Pré du Moulin	30 000,00 €

		Enveloppe si besoin d'acheter du matériel divers	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2188			70 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			431 050,00 €
Chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS"			
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	Avances en cas de demande des entreprises pour le marché des entrées de ville	55 000,00 €
TOTAL ARTICLE 238			55 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			55 000,00 €
TOTAL GENERAL			506 050,00 €

Décisions du Maire :

Décision 23/107 : Acceptation des 100 euros de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Décision 23/120 : Signature marché public de maîtrise d'œuvre avec SAS GETAM

Décision 24/1 : Demande subvention opération « restauration des façades de clocher de l'église St Germain »

Décision 24/2 : Demande subvention opération « Extension d'un système de vidéoprotection »

Décision 24/3 : Demande subvention opération « Création d'une boucle cyclable sous forme de voies douces »

La séance est levée à 20 heures 30

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

